

17. Entre moi et les enfants d'Israël, et une marque qui durera toujours. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel et la terre, et il a cessé d'agir le septième.

18. Le Seigneur, ayant achevé de parler de cette sorte sur la montagne de Sinaï, donna à Moïse les deux tables du témoignage qui étaient de pierre, et écrites du doigt de Dieu.

CHAPITRE XXXII.

Le veau d'or.

1. Mais le peuple, voyant que Moïse différait longtemps à descendre du haut de la montagne, s'assembla en s'élevant contre Aaron, et lui dit : Venez, faites-nous des dieux qui marchent devant nous : car pour ce qui est de Moïse, cet homme qui nous a tirés d'Égypte, nous ne savons ce qui lui est arrivé.

2. Aaron leur répondit : Otez les pendans d'oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, et apportez-les-moi.

3. Mais le peuple fit ce qu'Aaron lui avait commandé, et lui apporta les pendans d'oreilles. 4. Aaron les ayant pris, les jeta en fonte, et il en forma un veau. Alors les Israélites dirent : Voici vos dieux, ô Israël, qui vous ont tiré de l'Égypte.

5. Ce qu'Aaron ayant vu, il dressa un autel devant le veau, et il fit crier par un héraut : Demain sera la fête solennelle du Seigneur.

6. Et s'étant levés du matin, ils offrirent des holocaustes et des hosties pacifiques au veau d'or. Tout le peuple s'assit pour manger et pour boire ; et ils se levèrent ensuite pour jouer.

7. Alors le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

Cap. XXXII.—3. *Fecitque populus que jussisset.* Aaron est ici le type de ces chefs qui pactent avec la sédition et qui croient pouvoir la contenir par des expédients et des demi-mesures. Aaron croit qu'en demandant aux femmes leur parure, la sédition s'arrêtera devant ce sacrifice, mais la passion l'emporte, il renonce au serment du Seigneur, et annonce à cette multitude égarée qu'une de ses solennités arrive le lendemain. Il croit l'arrêter par les souvenirs que cette fête rappelle, mais la passion l'emporte. Au lieu d'un bon Apis, qui était le dieu d'Égypte dont parlait le texte, il fait faire seulement un veau ; mais il s'en était pas plus pour entraîner le peuple à l'idolâtrie. Il exécute autour de ce dieu choûti les danses lascives qui déshonoraient le culte des faux dieux.

17. *Ab opere cessavit.* Hebr. : respiravit a labore. Loquatur moro humano.

18. *Deus tabulas testamento.* Decalogi, sive legis, que testimonium est divine voluntatis. — *Digitis Dei.* Operis Dei, aut angelis Deum referentibus, non hominibus.

Cap. XXXII. — 1. *Fec nobis deos.* Deus, id est, deum ; unum enim tantum petierunt, et Aaron unum dando coram satisfacti postulant. — *Qui nos precederent.* Loquentes coluntiam ; sed quia, Deus la morte moro trahente, et ipse aeternum, cupit illos locutus non alioquin, non hominibus.

2. *Tollite in aureis vestros.* — *Mogsi enim hinc vitro.* De Mose contemptum loquentur, quasi de gurgine et vulgo, et non exopto.

3. *Tollite in aureis vestros de auro.* etc. Pastalati in aureis que viros a mulieribus egrege ac in agris quidem improprietate operant, ut sic a malo suo proposito avertat.

4. *Videtur.* Aliqui Patres putant tantum vituli caput effictum ; et in D. Cyrill. lib. de Bono patientis, sub finem ; Ambr. op. 32 ; Lactant. lib. 4. in 10 ; Aug. in psalm. 79. Hier. in Amos. et alii supra. Fuit vero hic vitulus Apis Ægyptiis bos, alium Nerepis dicitur.

5. *Edificavit altare coram eo.* Idolo vitulo. — *Solennitas Dominis est.* Pro Dominis ; in hebreo est nomen tripugnamtum, quod nomen est soli Deo debitum ; tantum Aaron, jam peccato lapsus, idolo tribuit. Sic Jetho 7 et 18 idem nomen ab idolis scriptis tribuitur, et Sap. 11, 21 legitur : *Incomunicabile nomen lapidibus et lignis impositum.*

6. *Manducare.* Edere hostia pacifica vitulo immolatis. In ut fastus nomen uti et sacravitio celebrant. — *Procederent in eum.* Salutando, canendo, choros agendo ; hoc enim descendentis et monte visit Moses, n. 10.

7. *Populus dicit.* Non jam meus, qui me tam graviter offendit.

17. Inter me et filios Israël, signumque perpetuum ; a sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et in septimo ab opere cessavit. [a Gen. 1. 31. 2.]

18. Deditque Dominus Moysi, completos latuscedodi sermonibus in monte Sinaï, a dnis tabulas testimonii lapideas, scriptis digito Dei. [a Deut. 9. 10.]

1. Videns autem populus quod moram faceret descendendo de monte Moyses, congregatus adversus Aaron, dixit : a Surge, fac nobis deos, qui nos precedant ; Moysi enim hinc vitro, qui nos eduxit de terra Ægypti, ignoramus quid acciderit. [a Act. 7. 40.]

2. Dixitque ad eos Aaron : Tollite in aureis aureas, de uxorum illorumque et filiarum vestrarum auribus, et afferte ad me.

3. Fecitque populus que jussisset, deferens in aureis ad Aaron.

4. A Quae cum ille accepisset, formavit opere fusorio, et fecit ex eis vitulum confutem ; dixeruntque : Hi sunt dii tui Israël, qui te educauerunt de terra Ægypti. [a Ps. 105. 19.]

5. Quod cum vidisset Aaron, edificavit altare coram eo, et preceonnis voce clamavit dicens : Cras solennitas Domini est.

6. Surgentesque mane, obtulerunt holocausta, et hostias pacificas, et a se deo populus manducare, et labere, et surrexerunt ludere. [a I. Cor. 10. 7.]

7. Locutus est autem Dominus ad

Moysen, dicens : a Vade, descende ; peccavit populus tuus, quem eduxisti de terra Ægypti. [a Deut. 9. 12.]

8. Recenserunt cito de via, quam ostendisti eis ; fessueruntque sibi vitulum confutem, et adoraverunt, atque immolantes ei hostias, dixerunt : a Isti sunt dii tui Israël, qui te educauerunt de terra Ægypti. [a III. Reg. 12. 28.]

9. Rursusque ait Dominus ad Moysen ; a Cerno quod populus iste duxerit cervicis sit. [a I. Infr. 33. 3. Deut. 9. 13.]

10. Dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, et deleam eos, faciameque te in gentem magnam.

11. Moyses autem orabat Dominum Deus suum, dicens : a Car, Domine, irascatur furor tuus contra populum tuum, quem eduxisti de terra Ægypti, in fortitudine magna, et in manu robusta ? [a Num. 14. 13. Ps. 105. 23.]

12. Ne, quomodo, dicitur Ægyptii ; Calide eduxit eos, ut interirent in montibus, et deleat, a tu, quiescat ira tua, et esto placabilis super nequitia populi tui.

13. Recordare Abraham, Isaac, et Israël, servorum tuorum, quibus jurasti per semetipsum, dicens : a Multiplicabo semen vestrum sicut stellæ cœli ; et in universam terram hanc, de qua locutus sum, dabo semini vestro, et possidebitis eam semper. [a Gen. 12. 7. et 15. 7. et 18. 10.]

14. Placatusque est Dominus ne faceret malum quod locutus fuerat adversus populum suum.

15. Et reversus est Moyses de monte, portans duas tabulas testimonii in manu sua, scriptas ex utraque parte.

16. Et factas operè Dei scriptura quoque Dei erat sculpta in tabulis.

11. *Moyse autem orabat Dominum.* Le caractère de Moïse est admirable. Il demande à Dieu d'épargner son peuple, il intéresse la gloire de Dieu à la conservation d'Israël. Et plus loin il consent à être effacé lui-même du livre de vie (v. 32), pour obtenir la sagesse de sa nation. Mais, par la même que'il est plein de dévouement pour sa nation, il est d'une sévérité inexorable pour les murmures qui la troublent et qui la possent aux abîmes.

15. *Portans duas tabulas testimonii.* Les peuples anciens servaient ordinairement leurs dieux sur des tables de pierre ou de cuivre. Cet usage s'est maintenu pendant longtemps. Ainsi à Rome, le monument le plus ancien de la législation est la loi des XII tables. On croit que sur les deux tables de Moïse était gravé le Décalogue, que l'une renfermait les trois premiers, et que l'autre les commandements qui se rapportent au prochain.

10. *Dimitte me.* Quasi dicit : Domine dilige ; dilectio enim tua impedit ne deleam. Dicit vero id, non precipiendo, sed monendo ; et exprimit quod illum a supplicio relevo. Aug. in Exod. q. 149. Chali. vertit, *intermitti deprecacionem.* qui scilicet prohibent, et qui nihil quomodocumque manus ligat. Vel etiam, cum ita Dominus Moysen affatur, regardat occasionem prebat. *Quid est alius.* ait S. Greg. *dimitte me, quom deprecacioni cessare prebere* — *Fecitque me in gentem magnam.* Non tam est nasciturum quam tibi suscipiendum, et te autem faciam principem super gentem magnam.

12. *Calide.* Hebr. *cum ostilitate.* vel *multiplicato.* — *Ego placabilis.* Hebr. : *pacivus et super malis.*

14. *Placatusque est Dominus.* Ne scilicet deleat populum, ut destinavit ; sed nisi alia plaga castigaret, de qua, et n. ult.

15. *Scriptas ex utraque parte.* Ab utroque latere ; neque enim erant ita magne, cum eas Moyses manu ferret, et eas accipere ; licetiam tamen magne ut erant legi possent. Sunt qui putent utroque in latere totum decalogum descriptum, ut legi possent ab utraque parte consistentibus, et Mosén circumdantibus Hebrais.

Allez, descendez, car votre peuple que vous avez tiré de l'Égypte a péché.

8. Ils se sont retirés bientôt de la voie que vous leur avez montrée ; ils se sont fait un veau jels en fonte, ils l'ont adoré ; et, lui immolant des hosties, ils ont dit : Ce sont là vos dieux, Israël, qui vous ont tiré de l'Égypte.

9. Le Seigneur dit encore à Moïse : Je vois que ce peuple a la tête dure.

10. Laissez-moi faire, afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux, et que je les extermine, et je vous rendrai le chef d'un autre grand peuple.

11. Mais Moïse conjura le Seigneur son Dieu, en disant : Seigneur, pourquoi votre fureur s'allume-t-elle contre votre peuple, que vous avez fait sortir de l'Égypte avec une grande force et une main puissante ?

12. Ne permettez pas, je vous prie, que les Égyptiens disent de vous : Il les a tirés d'Égypte avec adresse pour les tuer sur les montagnes et pour les exterminer de la terre. Que votre colère s'apaise, et laissez-vous fléchir pour pardonner à ce peuple.

13. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac et d'Israël vos serviteurs, auxquels vous avez juré par vous-même, en disant : Je multiplierai votre race comme les étoiles du ciel, et je donnerai à votre postérité toute cette terre dont je vous ai parlé, et vous la posséderez pour jamais.

14. Alors le Seigneur s'apaisa pour ne point faire à son peuple le mal dont il venait de parler.

15. Moïse retourna donc de dessus la montagne, portant en sa main les deux tables du témoignage, écrites des deux côtés.

16. Elles étaient l'ouvrage du Seigneur, comme l'écrivaient qui était gravé sur ces tables était aussi de la main de Dieu.

17. Or Josué, entendant le tumulte et les cris du peuple, dit à Moïse : On entend dans le camp comme les cris de personnes qui combattent.

18. Moïse lui répondit : Ce n'est point là le cri de personnes qui s'exhortent au combat, ni les voix confuses de gens qui poussaient leurs ennemis pour les mettre en fuite ; mais j'entends les voix de personnes qui châtient.

19. Et s'étant approché du camp, il vit le veau et les danses. Alors il entra dans une grande colère, il jeta les tables qu'il tenait à la main, et les brisa au pied de la montagne.

20. Et, prenant le veau qu'ils avaient fait, il le mit dans le feu, et le réduisit en poudre ; il jeta cette poudre dans l'eau, et il en fit boire aux enfants d'Israël.

21. Moïse dit ensuite à Aaron : Que vous a fait ce peuple pour vous porter à attirer sur lui le châtiment que mérite un si grand péché ?

22. Il lui répondit : Que mon seigneur ne se mette pas en colère contre moi, car vous connaissez ce peuple, et vous savez combien il est porté au mal.

23. Ils m'ont dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous ; car nous ne savons ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tirés de l'Égypte.

24. Je leur ai dit : Qui d'entre vous a de l'or, qu'il me l'apporte. Ils l'ont apporté et me l'ont donné ; je l'ai jeté dans le feu, et ce veau en est sorti.

25. Moïse, voyant donc que le peuple était devenu tout nu (car Aaron l'avait dépouillé par cette abomination honteuse, et l'avait mis tout nu au milieu de ses ennemis).

26. Se tint à la porte du camp, et dit : Si quel qu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moi. Et les enfants de Lévi s'étant assemblés autour de lui,

16. *Et confregit eos.* C'était pour montrer qu'il venait de rompre l'alliance faite avec Dieu, et que Dieu pouvait, s'il le voulait, se choisir une autre nation. Il répondit ensuite en poudre le veau d'or, pour montrer à content mille fois grossier l'imanité du Dieu nouveau qu'évoquait l'échoir. Du s'est demandé comment Moïse avait pu rendre l'or potable. Non, il n'y avait pas de difficulté à le faire, car il y a des larmes où l'on voit des nuages des palissades d'or. D'après les travaux que les Hébreux durent exécuter en or pour l'ornement du tabernacle et les vêtements des prêtres, il est évident qu'ils savaient travailler les métaux aussi bien que ceux, et que ce que nous pourrions faire, ils le pourraient aussi faire eux-mêmes.

17. *Si quis est Dominus.* Dans les additions il y a toujours un grand nombre d'hommes gens qui restent en dehors du mouvement. Sans doute que dans le tribu de Lévi, le s'ajoutait pas voulu prendre part à l'idolâtrie des autres tribus. Ce fut en tous cas la première tribu qui se rallia franchement à Moïse, et ou récompense de sa fidélité et de son zèle, elle fut honorée du sacerdoce.

16. *Proieci... et confregi.* Zelo adversus publicum impletatem incitatus, et absurdum ratus, si legem Dei populo obis, loquendo tam nefario pro idolatriam indignam, afferro vellet.

20. *Combustus.* Vi ignis solvit, liquefecit. — *Et contrivit.* Hebr. et moluit usque ad tematationem. — *Dedit ex eo potum.* Fecit id Moses ex zelo, ut idolam suum vorarent apostate, et ut contemnerent dicitur quod ipse sicut ore hauriebatur.

22. *Quod pronus sit ad malum.* LXX : Tu nosti populi hujus reprobam impetum, et quasi furentem impulsam, qui, cum in aliquam partem incubaverit, revocari facile non potest. Itaque ego tuis resistere non potui.

24. *Expressaque est hic vitulus.* Crimen verbis extenuat, ut lenius fratris fratrum, quasi non consilio et animi destinatione, sed casu quodammodo, formatus fuisse vitulum.

25. *Ydolatras.* Internis, spoliatas inter inauribus, et quod minus est (tam inaurium factis lactura), hunc sicut, sicut, et auxilio idem. — *Spoliaverit enim eum Aaron.* Tam armis, tam inauribus, tam divina ope, ut dicitur est. — *Propter ignominiam sortis.* Propter idolum, quod Hebraei sicut appellavit, quia ut sordibus et stercoribus abundantibus sunt, et dicitur Deut. 7. n. ult. — *Inter hostes munitus.* Hostibus expositum, et divino presidio nudatum.

26. *Stans in porta castrorum.* In ingressu castrorum. — *Si quis est Dominus.* Qui a patribus Dominis stat, et honoris illius zelo fervet. — *Omnes filii Levi.* Plebsque peccato non consentiant ; alii tamen ex levitis Aaronem levitiam peccantem secuti sunt. Nec pariter levitis

17. Audientes autem Josue tumultum populi vociferantis, dixit ad Moysen : Ululatus pugnae auditur in castris.

18. Qui respondit : Non est clamor adhortationis ad pugnam, neque vociferatio compellentium ad fugam ; sed vocem cantantium ego audio.

19. Cumque appropinquasset ad castra, vidit vitulum, et choros ; iratusque valde, projecit de manu tabulas et confregit eas ad radicem montis ;

20. et cripieniensque vitulum quem fecerant, combussit, et contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in aquam, et dedit ex eo potum filiis Israel. [a Deut. 9. 21.]

21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum ?

22. Qui illi respondit : Non indignetur dominus meus ; tu enim nosti populum istum, quod a pronus sit ad malum ; [a I. Job. 3. 19.]

23. Dixitque mihi : Fac nobis deos, qui nos praecedant ; hinc enim Moysi, qui nos eduxit de terra Aegypti, nescimus quid acciderit.

24. Quibus ego dixi : Quis vestrum habet aurum ? Tulerant, et dederunt mihi ; et projecit illud in ignem, egressusque est hic vitulus.

25. Videns ergo Moyses populum quod esset nudatus, (spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sortis, et inter hostes nudum constituerat), ait :

26. Et stans in porta castrorum, ait : Si quis est Dominus, jungatur mihi. Congregati sunt ad eum omnes filii Levi :

27. Quibus ait : Haec dicit Dominus Deus Israel : Ponat vir gladium super femur suum ; ille, et redite de porta usque ad portam per medium castrorum, et occidat unusquisque fratrem, et amicum, et proximum suum. [a Deut. 33. 39.]

28. Feceruntque filii Levi juxta sermone Moysis, occideruntque in die illa quasi viginti tria millia hominum.

29. Et ait Moyses : Consecratis manus vestras hodie domino, unusquisque in filio et in fratre suo, ut detur vobis benedictio.

30. Facto autem altero die, locutus est Moyses ad populum : Peccastis peccatum maximum ; secundum ad Dominum, si quomodo quivero eum deprecari pro scelere vestro.

31. Reversusque ad Dominum, ait : Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum, feceruntque sibi deos aureos ; aut dimittite eis haec noxam.

32. Aut si non facis, deleo me de libro tuo quem scripsisti.

33. Cui respondit Dominus : Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo.

34. Tu autem vade, et duc populum istum que locutus sum tibi ; angelus meus praecedet te. Ego autem in die ultionis visitabo et hoc peccatum eorum.

35. Percussit ergo Dominus populum pro reatu vituli, quem fecerat Aaron.

27. Il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Que chaque homme brandisse son épée sur son côté ; passez et repassez au travers du camp d'une porte à l'autre ; et que chacun tue son frère, son ami, et celui qui lui est plus proche.

28. Les enfants de Lévi firent ce que Moïse avait ordonné, et il y eut environ vingt-trois mille hommes de tués en ce jour-là.

29. Alors Moïse leur dit : Vous avez châtié consacré vos mains au Seigneur en tuant votre frère et votre frère, afin que la bénédiction de Dieu vous soit donnée.

30. Le lendemain Moïse dit au peuple : Vous avez commis un très-grand péché ; je monterai vers le Seigneur, pour voir si je pourrai en quelque sorte le fléchir, et obtenir le pardon de quel crime.

31. Et, étant retourné vers le Seigneur, il lui dit : Ce peuple a commis un très-grand péché, et ils se sont fait des dieux d'or ; mais je vous conjure de leur pardonner cette faute :

32. Ou si vous ne le faites pas, effacez-moi de votre livre que vous avez écrit.

33. Le Seigneur lui répondit : J'effacerai de mon livre celui qui aura péché contre moi.

34. Mais pour vous, allez, et conduisez ce peuple au lieu que je vous ai dit : mon ange marchera devant vous. Et, au jour de la vengeance, je visiterai et punirai ce péché qu'ils ont commis.

35. Le Seigneur frappa donc le peuple pour le crime du veau qu'Aaron leur avait fait.

CHAPITRE XXXIII.

Dieu pardonne à son peuple en considération de Moïse son serviteur.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : Vade, ascende de loco isto tu, et populus tuus quem eduxisti de terra Aegypti, in terram quam juravi Abraham, Isaac, et Jacob, dicens : a Isaac et Jacob, in disant : Je donnerai cette terre à votre race.

1. *Locutusque est Dominus ad Moysen.* C'est par une erreur de copie que le chiffre 20 s'est glissé dans la Vulgate. Four se rendre compte de cette sévérité, il faut se rappeler que le crime d'idolâtrie était pour les Hébreux un crime de rébellion. Ils ne s'étaient pas repenti comme le reste d'Israël, mais ils se tenaient hors de leurs tentes, insultant l'autorité et provoquant le châtiment qu'ils ont reçu.

29. *Consecratis manus vestras...* unusquisque in filio et in fratre suo, etc. nos nimium laedendo. Cum ergo dicitur omnes, intellige plerisque. Vel significatur omnes congregatos levites fuisse.

27. *Obsecro, peccavit.* Moses, aut populi, habebat jus gladii, et Dominus accesserat jus suo et voluntas.

30. *Consecratis manus vestras.* Hinc enim levites meruerunt benedictionem et sacerdotium. Vide Deut. 33. 9.

31. *Si quomodo quivero eum deprecari.* Ut scilicet hæc una cæde contentus, alias plagas non immitteret.

32. *Dele me.* Quasi dicit : Non me delebis, dimittit ergo. Quisdam hyperbolice esse volunt, et expressione scilicet affectus maximi ad populum, non autem deliberati animi ; sic Rachel, Genes. 30. 1 : *Da vultu liberis, atquequm moriar.* — *Libro.* Scilicet predestinatorum, vel de numero tuorum quos amas, quibus lavas S. Hier. ad Galas, et S. Græg. 10. Moral. c. 7, accipit idolum, quod Hebraei sicut appellavit, quia ut sordibus et stercoribus abundantibus sunt, et dicitur Deut. 7. n. ult. — *Inter hostes munitus.* Hostibus expositum, et divino presidio nudatum.

32. *Dete me.* Quasi dicit : Non me delebis, dimittit ergo. Quisdam hyperbolice esse volunt, et expressione scilicet affectus maximi ad populum, non autem deliberati animi ; sic Rachel, Genes. 30. 1 : *Da vultu liberis, atquequm moriar.* — *Libro.* Scilicet predestinatorum, vel de numero tuorum quos amas, quibus lavas S. Hier. ad Galas, et S. Græg. 10. Moral. c. 7, accipit idolum, quod Hebraei sicut appellavit, quia ut sordibus et stercoribus abundantibus sunt, et dicitur Deut. 7. n. ult. — *Inter hostes munitus.* Hostibus expositum, et divino presidio nudatum.

35. *Percussit ergo Dominus.* Vel peste, vel aliâ plaga quam Scriptura non expressit.

Cap. XXXIII. — 1. *Locutusque est Dominus ad Moysen.* Qui jam ascendit secundo in montem.

2. Et j'enverrai un ange pour vous servir de précurseur, afin que j'en chasse les Chanéens, les Amorhéens, les Héthéens, les Phéréziens, les Hévéens et les Jébuséens;

3. Et que vous entriez dans un pays où coulent des ruisseaux de lait et de miel. Car je ne monterai point avec vous, de peur que je ne vous extermine pendant le chemin; parce que vous êtes un peuple d'une tête dure.

4. Le peuple, entendant ces paroles si fâcheuses, se mit à pleurer; et nul d'eux ne se revêtit de ses ornemens accoutumés.

5. Car le Seigneur dit à Moïse: Dites aux enfans d'Israël: Vous êtes un peuple d'une tête dure; si je viens une fois au milieu de vous, je vous exterminerai. Quittez donc présentement tous vos ornemens, afin que je sache de quelle manière j'en userai avec vous.

6. Les enfans d'Israël quittèrent donc leurs ornemens au pied de la montagne d'Horeb.

7. Et Moïse, prenant le tabernacle, le dressa bien loin hors du camp, et l'appela le Tabernacle de l'alliance. Et tous ceux du peuple qui avaient quelque difficulté, sortaient hors du camp, pour aller au Tabernacle de l'alliance.

8. Lorsque Moïse sortait pour aller au tabernacle, tout le peuple se levait par respect, et chacun se tenait, à l'entrée de sa tente, et regardait Moïse par derrière, le suivait des yeux, jusqu'à ce qu'il fût entré dans le tabernacle.

9. Quand Moïse était entré dans le tabernacle de l'alliance, la colonne de nuée descendait et se

2. Et a mittam præcursores tuos angelum, ut eiciam B Chananeum, et Amorrhæum, et Hethæum, et Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, [a Supr. 32. 34.; | b Deut. 7. 22. Jos. 31. 11.]

3. Et intres in terram fluentem lacte et melle. Non enim cum ascendam tecum, a quia populus durus cervicis es: ne forte disperdiam te in via. [a Supr. 32. 9. Deut. 9. 13.]

4. Audiensque populus sermonem hunc pessimum, levit: et nullus ex hunc indutus est cultu suo.

5. Dixitque Dominus ad Moysen: Loquere filiis Israel: Populus durus cervicis es, sicut ascendam in medio tui, et delebo te. Jam nunc depono ornatum tuum, ut sciam quid faciam tibi.

6. Deposuerunt ergo filii Israel ornatum suum a monte Horeb.

7. Moyses quoque tollens tabernaculum, tendit extra castra procul, vocativum nomen ejus, Tabernaculum fœderis. Et omnis populus, qui habebat aliquam questionem, egrediebatur ad Tabernaculum fœderis, extra castra.

8. Cumque egrediretur Moyses ad tabernaculum, surgebat universus plebs, et stantibus musciculis in ostio papilionis sui, aspiciantem tergum Moysi, donec ingrederetur tentorium.

9. Ingresso autem illo tabernaculum fœderis, descendebat columna nubis, et

Cap. XXXIII. — 8. Non enim ascendam tecum. Le Seigneur voulait essai de te roi, le législateur et le chef du peuple hébreu. Il lui aurait donné un de ses anges comme il en donne dans la terre promise, mais le peuple hébreu, dépourvu de tous ses privilèges divins, n'aurait plus pu se nommer le peuple de Dieu. C'est ce qui explique la conformation des vrais Israélites, et les instances de Moïse pour conjurer le Seigneur de continuer ses faveurs à sa nation de prédilection.

2. Præcursores tuos angelum. Qui te in columnâ nubis præcedit. Alloquitur Moysen tanquam populi internuntium; quare oratio ad populum dirigitur.

3. Non enim ascendam tecum. Angulus qui te comitatur, jam non Dei, ut hæcenus fecit, sed suam personam representabit, nec amplius illustra fili patribus miracula que Dei virtus et potestate patravit, tanquam Dei nomen et personam sustinens et representans. Vel etiam sensus est: Volo a vobis separari et divertere, et tabernaculum illud meum quale sit, quod habeo apud vos, alio transferre, quod factum, hoc c. n. 7. — Populus durus cervicis es. Cervicibus, inobediens, refractarius. — Ne forte disperdiam te in eis. Loquitur humano more. Nolo coram interit more tuos; alio tunc dicitur, ne forte commotus alio tu soles, gravi aliquo male a te muleris.

4. Sermonem hunc pessimum. Quo scilicet summa quedam calanitas præsentabatur. — Nullus est homo indutus est cultu suo. Vestis mutatio et squor, lincis, ponitio et calamitatis argumentum est. Cultum vero vestium, ornamentorum, ac moium, partim ex Ægypto ostentant, partim ex superioribus puris cum Amalecitis colligunt.

5. Semel ascendam in medio tui, et delebo te. Vel conditionale, vel comminatorio dictum esse hoc est, si pergas impius et rebellis esse: vel dicitur propheticè, quod prævideret Deus esse non semel delicturus et a se puniturus esse. Vel sensus est: Si semel in te irruam, omnino delebo te. — Depono ornatum tuum. Quasi dicitur: Pergit ut cognoscas, ne cultu utimini qui penitentiam præ se ferat; vel quod dicitur est n. 4. Nullus est homo, etc. dicitur est per anticipationem. — Et sciam quid faciam tibi. Ut statim an nubes parere debeam. Ut decernam gravamen a levata penam infligere debeam.

6. Deposuerunt ergo filii Israel. Tum ex spontaneo suo lectu, tum præcepto Domini ineluctati. — A monte Horeb. Pro, ad montem Horeb, consistentes juxta montem Horeb.

7. Tollens tabernaculum. Non illud quod jussit Dominus fieri c. 26, et quod erectum narratur c. 40, in quo aere, etc. hoc enim ædificum fuerat exstructum, sed parvum quoddam tabernaculum, quod et Moses et ceteri, orationibus eius, conveniebant. Ergo ad tabernaculum, Moses transiit extra castra. — Tabernaculum fœderis. Quo postea nomine etiam appellatum est majus tabernaculum postea exstructum. Vocatur tabernaculum fœderis, quia in eo deponite tabule legis.

8. Surgebat universa plebs. Reverentiam exhibens Mosi, vice Dei gerenti, suoque capiti et rectori.

stabat ad ostium, loquebaturque cum Moïse.

10. Ardebat per fores tabernaculorum suorum. Ardebat quibus Deus staret, ad tabernaculum quod extra castra Moses extulerat, in quo angelus vice Dei cum Moïse per columnam nubis loquebatur.

11. Facta ad faciæm. Apparens angelus specie corpore et humano. Alloquebatur familiarissime. — Puer. Non setat, jam enim præfuerat bene contra Amalec. Phrasis est Scripturæ, que discipulos et familiæ pueros vocat, quia minores et infiores sunt magistris vel hero. Vel puer dicitur qui juvenis: sunt enim qui opusculari animum egrediuntur, qui etiam illo viro late juvenitatis hæus erit. Adde dicitur nomen pueri illius adhesionem qui uxorem non duxerat, qualis Josue. — Non recedebat de tabernaculo. Ut sacrum locum quasi custodiret absente Moïse, et servaret legis tabulas; simul interim vocabat orationem et contemplationem.

12. Dixit autem Moïses ad Dominum: Angulus meus præcedet te, sed certum aliquem non designaverat. Petit ergo Moïse sibi significari quoniam illo sibi populum ducet, palamque se progreditur, ut omnes illos esse absumat, solumque ipsum quem duxerunt velit, quod significat verba n. sup: Ostende mihi faciæm tuam, quasi dicit: Faciem tuam requirimus; hæc nos ducet, et itinere præcedat. — Novi te ex nomine LXII: non te præter omnes, præ omnibus te elogi et diligo, mille places. Quos amat Deus prax Scripturæ rixio dicitur, ignoscere quos rejicit.

13. Ostende mihi faciæm tuam. Hebræi: Ostende mihi etiam tuam, ut scilicet tu te ipso et faciæ tuæ viam nobis præces et ostendas. — Ut accipiam te. Ut cognoscere te mihi et populo placitum, propitium et presentem.

14. Puerus meus præcedet te. Ego ipse præcedam. — Et requiem dabo tibi. Ut later medius hostes meo nixus presentia et ego, securus quiescas.

15. Si non in ipse præcedas. Ejus quod jam Dominum concesserat, Moses confirmationem petit pluribus verbis, pro affectu erga populum.

16. Et verbum istud quod locutus es faciæm. Expressius confirmo quod expressius petendo et repetendo postulat.

18. Ostende mihi gloriam tuam. Loquebatur Dominus cum Moïse voce corpore, sed ab eo ob caliginem non videbatur. Petit ergo ut, discussis caliginibus, gloriam faciæ sue ostendat.

19. Ostendam omne bonum tibi. Hebræi: transire faciæ omne bonum meum ostendam faciæ tuam; ostendam tibi meisipsum, qui sum omne bonum; vel, ut alii explicant, ostendam

stabat à la porte, et le Seigneur parlait avec Moïse.

10. Tous les enfans d'Israël, voyant que la colonne de nuée se tenait à l'entrée du tabernacle, se tenaient ainsi eux-mêmes à l'entrée de leurs tentes, et y adossaient le Seigneur.

11. Or le Seigneur parlait à Moïse face à face, comme un homme à accoutumé de parler à son ami; et lorsqu'il retourna dans le camp, le jeune Josué, fils de Nun, qui le servait, ne s'éloignait point du tabernacle.

12. Or Moïse dit au Seigneur: Vous me commandez d'emmener ce peuple, et vous ne me dites pas que vous devez envoyer avec moi, quoique vous m'avez dit: Je vous connais par votre nom, et vous avez trouvé grâce devant moi.

13. Si donc j'ai trouvé grâce devant vous, faites-moi voir votre visage, afin que je vous connaisse; et s'il est vrai que je trouve grâce devant vos yeux, regardez favorablement cette grande multitude qui est votre peuple.

14. Le Seigneur lui dit: Je marcherai en personne devant vous, et je vous procurerai le repos.

15. Moïse lui dit: Si vous ne marchez vous-même devant nous, nous faisons point sorti de ce lieu.

16. Car comment pourrions-nous savoir, moi et votre peuple, que nous avons trouvé grâce devant vous, si vous ne marchez avec nous, afin que nous soyons en honneur et en gloire parmi tous les peuples qui habitent sur la terre?

17. Le Seigneur dit à Moïse: Je ferai ce que vous venez de me demander, car vous avez trouvé grâce devant moi, et je vous connais par votre nom.

18. Moïse lui dit: Faites-moi voir votre gloire.

19. Le Seigneur lui répondit: Je vous ferai voir toutes sortes de biens; et passant devant

17. Vous ne vous ferez point de dieux jetés en fonte.

18. Vous observerez la fête solennelle des azymes, et vous mangerez sept jours durant des pains sans levain au moment des nouveaux fruits, comme je vous l'ai ordonné; car vous êtes sortis de l'Égypte au mois où commence le printemps.

19. Tout mâle qui sort le premier du sein de sa mère sera à moi; le premier de tous les animaux, tant des bœufs que des brebis, sera à moi.

20. Vous rachèterez avec une brebis le premier-né de l'âne; que si vous ne le rachètez point, vous le tuerez. Vous rachèterez le premier-né de vos fils, et vous ne paraîtrez point devant moi les mains vides.

21. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième jour vous cesserez de labourer la terre et de moissonner.

22. Vous célébrerez la fête solennelle des Semaines, en offrant les prémices des fruits de la moisson du froment; et vous ferez la fête des dépouilles des fruits, à la fin de l'année, lorsqu'on les aura tous recoullés.

23. Tous vos enfants mâles se présenteront en ces trois fêtes, c'est-à-dire trois fois l'année devant le Seigneur tout-puissant le Dieu d'Israël.

24. Car lorsque j'aurai chassé les nations devant votre face, et que j'aurai étendu les limites de votre pays, si vous moulez, et si vous vous présentez trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, nul ne formera avec succès des entreprises secrètes contre votre pays.

25. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui n'est immolée, et il ne restera rien de l'hostie de la fête solennelle de Pâques jusqu'au lendemain matin.

26. Vous offrirez les prémices des fruits de votre terre dans la maison du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau, lorsqu'il l'ette encore le lait de sa mère.

27. Le Seigneur dit Moïse à Moïse : Écris pour vous ces paroles, par lesquelles j'ai fait alliance avec vous et avec Israël.

28. Moïse demeura donc encore quarante jours et quarante nuits avec le Seigneur sur la montagne; il ne mangea point de pain, et il ne but point d'eau; et le Seigneur écrivit sur les tables les dix paroles de l'alliance.

27. *Scribit tibi verba hæc.* On croit que le Seigneur grava lui-même le Décalogue sur les deux tables qui devaient être conservées dans l'arche, et que Moïse écrivit les autres lois qui se rapportaient qu'au peuple Hébreu, et qui ne devaient pas durer plus que lui.

21. *Die septimo assidua arare et metere.* Etiam tempus arationis aut messis sit, quod pro alius maxime operum esse solet, sabatum observari cessabit, nec in eo metes vel arabis.

22. *Solemnitates Hebdomadarum.* Calendas festum Pentecostarum hebdomadarum, id est, post septem hebdomadas; puta post 49 dies, quinquagesimo die a Paschate; in eoque offeres primitias panum Domini. — *Solemnitates,* quando rediens anni tempore cuncta confunderet. Sciens festum collectæ in mense septimo, festum Tabernaculorum. Vide supra cap. 23. n. 16.

24. *Dilataverit terminos tuos.* Cum latos, quos promisi, terminos tibi dederit. — *Multas insidias tibi terret tuas.* Ego enim contentum gessis frando et contumbe, ne tibi in malis obsequium occupato necesse sit aduocari.

25. *Nos immolabis super fermento.* Cum fermento. Vide sup. 23. 18. — *Negue reddidit mæor.* Neque remissit quicquam ex agno paschali in crastinum esse in mane septem, sed eadem die totum absumit.

27. *Serbo tibi verba hæc.* Ceremonialis hæc precepta, non memoria illorum interdicta. Facit a Moïse, cum Exodus scripsit.

28. *Quadragesima dies.* Secunda mansio, seu statio Moïsi in monte Sina per 40 dies. — *Pa nem non comedit.* Omnino jejunijs permittant. — *Verba fœderis.* Legem decalogi.

17. Deos contulites non facies tibi.

18. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesceris azymis, sicut præcipi tibi in tempore mensis novorum; nense enim vernali temporis cressatus est de Ægypto.

19. Omne quod aperit vulvam generis masculini, meum erit; de cunctis animalibus, tam de bobus, quam de ovibus, meum erit. [a Supr. 13. 2. 12. et 23. 24.]

20. Primogenitum asini redimes ove; sin autem nec pretium pro eo dederis, occiditur. Primogenitum filiorum tuorum redimes; nec apparebis in conspectu meo vicinus.

21. Sex diebus operaberis, die septimo cessabis arare et metere.

22. a Solemnitatem Hebdomadarum facies tibi in primitiis frugum messis tue triticæ, et solemnitatem, quando rediens anni tempore cuncta conduratur. [a Supr. 23. 14.]

23. a Tribus temporibus anni apparebit omne masculinum leum in conspectu omnipotentis Domini Dei Israel. [a Supr. 23. 17. Dent. 16. 46.]

24. Cum enim tuleris gentes à facie tua, et dilataveris terminos tuos, nullus insidias tibi terret tuas, ascendente te et apparente in conspectu Domini Dei tui ter in anno.

25. a Non immolabis super fermento sanguinem hostie mee; neque reddidit mane de victima solemnitatis Phase. [a Supr. 23. 18.]

26. Primitias frugum terræ tue offeres in domo Domini Dei tui. a Non coques hedum in lacte matris suæ. [a Supr. 23. 19. Dent. 14. 24.]

27. Dixit Dominus ad Moysen : Scribe tibi verba hæc, quibus et tecum et cum Israel pepigi fœdus.

28. Fuit a ergo tibi cum Domino quadraginta dies et quadraginta noctes; panem non comedit et aquam non bibit, et scripsit in tabulis b verba fœderis decem. [a Supr. 24. 18. Dent. 9. 9. 13.]

27. *Scribit tibi verba hæc.* On croit que le Seigneur grava lui-même le Décalogue sur les deux tables qui devaient être conservées dans l'arche, et que Moïse écrivit les autres lois qui se rapportaient qu'au peuple Hébreu, et qui ne devaient pas durer plus que lui.

29. Campus descendit Moyses de monte Sinai, tenebat duas tabulas testimoniæ; et innotabat quod cornuta esset facies sua ex consorcio sermonis Domini.

30. Videntes autem Aaron et filii Israël cornutam Moysi faciem, timuerunt prope accedere.

31. Vocatusque ab eo, reversi sunt tam Aaron quam principes synagoga. Et postquam locutus est ad eos.

32. Venenunt ad eum etiam omnes filii Israël quibus præcepta cuncta audiverunt à Domino in monte Sinai.

33. Impletisque sermonibus, a possit velamen super faciem suam; [a II. Cor. 3. 13.]

34. Quod, ingressus ad Dominum, et loquens cum eo, natebre donec exiret, et tunc loquebatur ad filios Israël omnia que sibi fuerant imperata.

35. Qui videbant faciem egredientis Moysi esse cornutam, sed operiebatur ille rursus faciem suam, si quando loquebatur ad eos.

29. Après cela Moïse descendit de la montagne de Sinai, portant les deux tables du témoignage; et il ne savait pas que son visage jetait des rayons de lumière qui lui étaient restés de l'entredieu qu'il avait eu avec le Seigneur.

30. Mais Aaron et les enfants d'Israël, voyant que le visage de Moïse jetait des rayons, craignirent d'approcher de lui.

31. Mais Moïse ayant appelé Aaron et les principaux de l'assemblée, ils revinrent le trouver. Et après qu'il leur eût parlé,

32. Tous les enfants d'Israël vinrent aussi vers lui, et il leur exposa toutes les ordres qu'il avait reçus du Seigneur sur la montagne de Sinai.

33. Quand il eût achevé de parler, il mit un voile sur son visage.

34. Mais lorsque'il entra dans le tabernacle, et qu'il parlait avec le Seigneur, il ôtait son voile jusqu'à ce qu'il en sortît, et il rapportait ensuite aux enfants d'Israël toutes les choses que Dieu lui avait commandé de leur dire.

35. Lors donc que Moïse sortait du tabernacle, les Israélites voyaient que son visage jetait des rayons; mais il le voilait de nouveau toutes les fois qu'il leur parlait.

CHAPITRE XXXV.

Offrandes du peuple pour le tabernacle et les choses saintes.

1. Igitur congregata omni turba filiorum Israël dixit ad eos : Hæc sunt que jussit Dominus fieri.

2. Sex diebus facies opus; septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum, et requies Domini; qui fecerit opus in eo, occidetur.

3. Non succinditis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.

4. Et ait Moyses ad omnes ceteram filiorum Israël : Id est, sermo quem præcepit Dominus dicemus.

5. Separate autem vos primitias Domino, a Omnis voluntarius et prono animo offeret eas Domino; aurum et argentum, et aes, [a Supr. 25. 2.]

6. Non succinditis ignem. Il est à remarquer que Moïse revint souvent sur l'observation du sabbat; il se fait un des points fondamentaux de la religion. Tout travail était interdit, on avait dû préparer les aliments la veille. C'est dans ce sens qu'il est dit : *Non succinditis ignem.* Car il n'eût pas défendu de faire du feu pour se chauffer.

29. *Innotabat quod cornuta esset facies sua.* Quod fulgor emicret, et quasi radii ac cornus de capite eius erumpent. — *Ex consorcio sermonis Domini.* Illi enim radii afflanti sunt Moïsi ex consorcio Dei, maxime quando transit gloria Dei ante forasque patre. Communis est ratio doctor D. Ambrosii in psalm. 118. Abuleus. Et hæc sententiam innotuit Bellarm. 1. 2 de Hæsi. sanctorum, c. 4.

30. *Timuerunt prope accedere.* Qui non volebant figure faciem oculorum in tam splendorum danti faciem, quia magis Moïse reverebatur.

32. *Venenunt ad eum.* Jam ex tempore confirmati.

33. *Possit velamen super faciem suam.* Primo locutus est facis non velata, ob majestatem, reverentiam; et testimonium legis; deinde velo inopio, ut quibuscumque liberioris sermonis facultas daretur.

34. *Cap. XXXV. — In omnibus.* In nullis, in Paschate et in aliis festis licetibus ignem accendere ad coquendum cibum, ut patet c. 12. n. 16; non autem in sabbato.

35. *Primitias Domine.* Primum vestrum oblationem, et dona pro fabrica tabernaculi. Dicitur primitiæ, quia nullam adhuc publicam et communem fecerant.

1. Moïse, ayant donc assemblé tous les enfants d'Israël, leur dit : Voici les choses que le Seigneur a commandé que l'on fasse.

2. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième jour vous serez saint, étant le sabbat et le repos du Seigneur; celui qui fera quelque travail de son jour-là, sera puni de mort.

3. Vous n'allumerez point de feu dans toutes vos maisons au jour du sabbat.

4. Moïse dit alors à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné. Il a dit :

5. Mettez à part chez vous les prémices de vos richesses, pour les offrir au Seigneur; vous lui offrirez de bon cœur, et avec une pleine volonté, l'or, l'argent, l'airain,

6. Vous n'allumerez point de feu dans toutes vos maisons au jour du sabbat.

7. Moïse dit alors à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné. Il a dit :

8. Mettez à part chez vous les prémices de vos richesses, pour les offrir au Seigneur; vous lui offrirez de bon cœur, et avec une pleine volonté, l'or, l'argent, l'airain,

9. Vous n'allumerez point de feu dans toutes vos maisons au jour du sabbat.

10. Moïse dit alors à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné. Il a dit :

11. Mettez à part chez vous les prémices de vos richesses, pour les offrir au Seigneur; vous lui offrirez de bon cœur, et avec une pleine volonté, l'or, l'argent, l'airain,

6. L'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois, le fin lin, les poils de chèvres,

7. Les peaux de moutons teintes en rouge, des peaux violettes, des bois de setim,

8. De l'huile pour entretenir les lampes, et pour composer des onctions et des parfums d'excellente odeur;

9. Les pierres d'onyx et les pierres précieuses, pour orner l'éphod et le rational.

10. Quiconque parmi vous est habile à travailler, qu'il vienne pour faire ce que le Seigneur a commandé.

11. Savoir : le tabernacle avec le toit et la couverture, les anneaux, les ais et les barres de bois, les pieux et les bases;

12. L'arche, avec les bâtons, le propitiatoire, et le voile qui doit être suspendu devant l'arche;

13. La table, avec les bâtons, et ses vases et les pains qu'on expose devant le Seigneur;

14. Le chandelier qui doit soutenir les lampes, tout ce qui sert à son usage; les lampes et l'huile pour entretenir le feu.

15. L'autel des parfums avec des bâtons, l'huile pour faire les onctions, le parfum composé d'aromates; le voile suspendu à l'entrée du tabernacle;

16. L'autel des holocaustes, la grille d'airain, avec ses bâtons, et tout ce qui sert à son usage; le bassin avec sa base;

17. Les rideaux du parvis du temple avec leurs colonnes et leurs bases, et le voile de l'entrée du vestibule;

18. Les pieux du tabernacle et du parvis avec leurs cordons;

19. Les vêtements qui doivent être employés au culte du sanctuaire; les ornements destinés au pontife Aaron et à ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de leur sacerdoce.

20. Après que tous les enfants d'Israël furent partis de devant Moïse, ils retournèrent chez eux.

21. Et ils offrirent au Seigneur, avec une volonté prompte et pleine d'affection, les prémices de leurs biens, pour tout ce qui y avait à faire au tabernacle du témoignage. Et pour tout ce qui était nécessaire pour le culte sacré et pour les ornements sacerdotaux.

22. Les hommes avec les femmes donnèrent leurs chales, leurs produits d'oreilles, leurs bagues et leurs bracelets; tous les vases d'or furent mis à part pour être présentés au Seigneur.

23. Ceux qui avaient de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, du fin lin, des poils de chèvres, des peaux de moutons teintes en rouge, des peaux violettes.

24. De l'argent et de l'airain, les offrirent au Seigneur avec des bois de setim, pour divers usages.

25. Les femmes aussi qui étaient habiles, don-

8. *Ut confectetur.* Materiam cap. X, præscriptam, aromata scilicet, etc.; nam oleum ad lucernas tantum, non autem ad thymiam, adhibebatur.

10. *Quisquis...* sapiens est, Peritus et industrius artifex.

11. *Tectum...* atque operimentum. Cortinas et pelles de quibus supra dictum est. — *Tabulatio.* Latorum tabernaculi est lignis setim. — *Paxillos.* Columnas, ut est in Hebr. Vocantur paxilli, quia non sicut magno, et quia in ima parte scissimata, ut defigi possent in terra. Val de suis paxillis sermo est in terra defixis ad continentia veia, ne flante vento agitarantur, ut supra dictum.

17. *Tentorium.* Id est, velum.

25. *Mulieres doctæ.* Nendi perite, et sapientes artifices. — *Hyacinthum.* Netum, seu aliam, hyacinthi, hoc est, lance violaceæ. Sic de reliquis intelligi, purpura, bysso, etc.

6. Hyacinthum et purpuram, coccoque bis tinctam, et byssum, pilos caprarum,

7. Pellesque arietum rubricatas et lantinas, lignis setim,

8. Et oleum ad luminaria concinnanda, et ut conficiatur unguentum, et thymiam suavisissimum,

9. Lapides onychinos, et gemmas ad ornatum superhumeralis et rationalis.

10. Quisquis vestrum sapiens est, veniat, et faciat quod Dominus imperavit;

11. Tabernaculum scilicet et tectum ejus, atque operimentum, annulos, et tabulata cum vectibus, paxillis et bases;

12. Arcam et vectes, propitiatorium, et velum quod ante illud oppanditur;

13. Mensam cum vectibus et vasis, et propositionibus panibus;

14. Candelabrum ad luminaria sustentanda, vasa illius et lucernas, et oleum ad nutrimentum lignum;

15. Altare thymiamatis, et vectes, et oleum unctiois et thymiam, ex aromatis; tentorium ad ostium tabernaculi;

16. Altare holocausti, et craticulam ejus aneam cum vectibus et vasis suis; labrum et basin ejus.

17. Cortinas atrii cum columnis et basibus, tentorium in foribus vestibuli;

18. Paxillos tabernaculi et atrii cum funiculis suis;

19. Vestimenta quorum usus est in ministerio sanctuarii, vestes Aaron pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur nihil;

20. Egressaque omnis multitudo filiorum Israel de conspectu Moysi,

21. Obtulerunt menti præmissima atque devota primitias Domino, ad faciendum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum et ad vestes sanctas necessarium erat,

22. Viri cum mulieribus præbuerunt armillas et aureas, annulos ex extrahis; omniaque aureum in donaria Domino separavit est.

23. Si quis habebat hyacinthum, et purpuram, coccoque bis tinctum, byssum, et pilos caprarum, pelles arietum rubricatas, et ianthinas,

24. Argenti etique metalla, obtulerunt Domino, lignaque setim in variis usus.

25. Sed et mulieres doctæ, que no-

verant, dederunt hyacinthum, purpuram, et verniculum, ac byssum,

26. Et de pilos caprarum, sponte præmissa cuncta tribuissent;

27. Principes vero obtulerunt lapides onychinos, et gemmas ad superhumeralis et rationalis,

28. Aromatique et oleum ad luminaria concinnanda, et ad præparandum unguentum; ac thymiam odoris suavisissimi componendum.

29. Omnes viri et mulieres mente devota obtulerunt donaria, ut fieret opus que jussisset Dominus per manum Moysi. Cuncti filii Israel voluntaria Domino dedicaverunt;

30. Dixitque Moyses ad filios Israel; et ecce vocavit Dominus ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda, [i. Supr. 31.];

31. Implevitque eum spiritu Dei, sapientia et intelligentia, et scientia et omni doctrina,

32. Ad excogitandum, et faciendum opus in auro et argento, et ære.

33. Sculpturisque lapidibus, ex opere carpentarii; quidquid fabre adinventari potest.

34. Dedit in corde ejus : Ooliab queque filium Achisamech de tribu Dan.

35. Ambos eruditiv sapientia, ut facerent opera abietarii, polytitarii, ac plumarii, de hyacintho, de purpura, coccoque bis tincto, et bysso, et lextant omnia, ac nova queque reperiant.

nérent ce qu'elles avaient filé d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, et de fin lin,

26. Et de poils de chèvres, et donnèrent tout de grand cœur.

27. Les princes offrirent des pierres d'onyx, et des pierres précieuses pour l'éphod et le rational.

28. Des aromates et de l'huile, pour entretenir les lampes, et pour préparer des onctions, et composer le parfum d'excellente odeur.

29. Tous les hommes et toutes les femmes firent leurs offrandes de bon cœur, pour faire les ouvrages que le Seigneur avait ordonnés par Moïse. Tous les enfants d'Israël firent ces offrandes au Seigneur avec une pleine volonté.

30. Alors Moïse dit aux enfants d'Israël : Le Seigneur a appelé par un choix particulier Beseleel, fils d'Uri, qui était fils de Hur, de la tribu de Juda;

31. Et il l'a rempli de l'esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence, de science, et d'une parfaite connaissance,

32. Pour inventer et pour exécuter tout ce qui se peut faire en or, en argent et en airain;

33. Pour tailler et graver les pierres, et pour tous les ouvrages de menuiserie.

34. Il lui a mis dans l'esprit tout ce que l'art peut inventer; et Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan.

35. Il les a remplis tous deux de sagesse pour faire toutes sortes d'ouvrages qui se peuvent faire en bois, en étoffes de différentes couleurs, et en broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin, afin qu'ils travaillent à tout ce qui se fait avec la tisserie, et qu'ils y ajoutent tout ce qu'ils pourront inventer de nouveau.

CHAPITRE XXXVI.

Construction du tabernacle.

1. Fecit ergo Beseleel, et Ooliab, et omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam et intellectum, ut scirent fabre operari que in usus sanctuarii necessaria sunt, et que præcepit Dominus. [i. Supr. 28. 1.]

2. Et cumque vocasset eos Moyses, et omnem eruditum virum, qui dederat Dominus sapientiam, et qui sponte sua obtulerant se ad faciendum opus, [i. Par. 21. 29.]

3. Tradidit eis universa donaria filiorum Israel, qui cum mestrent operi, quod quod mane vota populus offerbat.

1. Beseleel travailla donc à tous ces ouvrages avec Ooliab et tous les hommes habiles à qui le Seigneur avait donné la sagesse et l'intelligence, afin qu'ils sussent faire excellentement ce qui était nécessaire pour l'usage du sanctuaire, et tout ce que le Seigneur avait ordonné;

2. Car Moïse les ayant fait venir avec tous les hommes habiles, auxquels le Seigneur avait donné la sagesse, et ceux qui s'étaient offerts d'eux-mêmes pour travailler à cet ouvrage,

3. Il leur mit entre les mains toutes les obligations des enfants d'Israël. Et comme ils s'appelaient à avancer cet ouvrage, le peuple offrait encore tous les jours au matin de nouvelles dons.

29. *Voluntaria.* Ultronas, et spontanea dona.

33. *Opere carpentario.* Artes lignaræ, sic paulo post mentio fit operis abietarii, que sunt opera laticilia, cum abiete, suo ligno quovis, tanquam materia constant.

34. *Dedit in corde ejus.* Ariem et cognitionibus fabricandi, extruendi, etc.; et tam perfecte docuit eum, ut alios possent docere. Itaque aliqui vertunt ex Hebreo : *Faciens et progressum eum fecit ad docendum alios.*

35. *Abietarii.* Vide a. 23. — *Polytitarii, ac plumarii.* Hic distinguitur duo, quæ superius indifferenter usurpavit, quæ sunt polytitarium sicut qui pingit, plumarium sicut qui texturâ ingeniose variâ interit, et ornamit, ut fit in tapetibus et aulis atrobantibus, vulgo, *panni à Aras* o d'Aravati.

Cap. XXXVI. — 3. *Vota.* Voluntaria munera.

4. C'est pourquoi les ouvriers furent obligés
5. De venir dire à Moïse : Le peuple offre
plus de dons qu'il n'est nécessaire.

6. Moïse commanda donc qu'on fit cette déclaration publiquement par la voix d'un héraut : Que nul homme et nulle femme n'offrent plus rien à l'avenir pour les ouvrages du sanctuaire. Ainsi on cessa d'offrir des présents.

7. Parce que ce qu'on avait déjà offert suffisait et qu'il y en avait même plus qu'il n'en fallait.

8. Tous ces hommes, dont le cœur était rempli de sagesse pour travailler aux ouvrages du tabernacle, firent donc dix rideaux de lin lin retores, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teintes en deux fois, le tout en broderie, et d'un ouvrage excellent, de différentes couleurs.

9. Chaque rideau avait vingt-huit coudées de long et quatre de large, et tous les rideaux étaient d'une même mesure.

10. Cinq de ces rideaux tenaient l'un à l'autre, et les cinq autres étaient de même joints ensemble.

11. L'un des rideaux avait des cordons d'hyacinthe sur des bords des deux côtés, et l'autre rideau avait de même des cordons au bord.

12. Afin que les cordons se trouvent vis-à-vis l'un de l'autre, les rideaux faissent joints ensemble.

13. C'est pourquoi ils firent aussi francher cinquante anneaux d'or, où se pussent attacher les cordons des rideaux, afin qu'il n'en fût en un seul tabernacle.

14. Ils firent aussi onze couvertures de peils de chèvres, pour servir de couverture et de toit au tabernacle.

15. Chacune de ces couvertures avait trente coudées de long et quatre de large, et elles étaient toutes de même mesure.

16. Ils en joignirent cinq ensemble, et les six autres séparément.

17. Ils firent aussi cinquante cordons au bord de l'une des couvertures, et cinquante au bord de l'autre, afin qu'elles fussent jointes ensemble.

18. Ils firent encore cinquante boucles d'airain, pour les tenir attachées, afin qu'il n'en fût en un tout et qu'il n'y eût de couverture.

19. Ils firent de plus une trentaine couverture du tabernacle de peaux de moutons teintes en rouge; et par-dessus encore une quatrième de peaux teintes en bleu céleste.

20. Ils firent aussi des ais de bois de sétim pour le tabernacle, qui se tenaient debout.

21. Chacun de ces ais avait dix coudées de long et une coudée et demie de large.

4. Unde artifices venire compulsi.

5. Dixerunt Moysi : Plus offert populus quam necessarium est.

6. Iussit ergo Moyses præconis voce cantari : Nec vir nec mulier quidquam offerat ultra in opere sanctuarii. Sicque cessatum est à muneribus. Atque perabundarent.

7. Et quod oblatum sufficerent, et superabundarent.

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas decem de bysso retores, et hyacintho, et purpura, coccoque his tinctis, opere vero, et arte polymita;

9. Quorum una habebat in longitudine viginti octo cubitos, et in latitudine quatuor; una mensura aratri omnium cortinarum.

10. Coniunguntque cortinas quinque, alteram aliter, et alias quinque sibi invicem copulavit.

11. Fecit et ansas hyacinthinis in ora cortine unius ex utraque latere, et in ora cortine alterius similiter.

12. Ut contra se invicem veniant ansæ, et mutuo iungantur;

13. Unde et quinquaginta fudi circulos aureos, qui morderent cortinarum ansas, et fieret unum tabernaculum.

14. Fecit et saga undecim de pillis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi;

15. Unam sagam in longitudine habebat cubitos triginta, et in latitudine cubitos quatuor; unius mensura aratri omnia saga;

16. Quorum quinque iunxit seorsum, et sex alia separatim.

17. Fecitque ansas quinquaginta in ora sagi unius, et quinquaginta in ora sagi alterius, ut sibi invicem iungantur.

18. Et fibulas aeneas quinquaginta, quibus necretur tectum, ut unum palmium ex omnibus sagis fieret.

19. Fecit et tentorium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis; aliudque desuper velamen tum de pellibus lanthinis.

20. Fecit et tabulas tabernaculi de lignis setim stantes.

21. Decem cubitorum erant longitudine tabulas unius; et unum ac semis cubitum latitudine retinebat.

22. Bine incastraturæ erant per singulas tabulas, ut altera alteri iungeretur. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis.

23. Et quibus viginti ad plagam meridiam erant contra austrum.

24. Cum quadraginta basibus argenteis. Due bases sub una tabula ponantur ex utraque parte angulorum, ubi incastraturæ laterum in angulis terminantur.

25. Ad plagam quoque tabernaculi, que respicit ad aquilonem, fecit viginti tabulas.

26. Cum quadraginta basibus argenteis, duas bases per singulas tabulas.

27. Contra occidentem vero, id est, ad eam partem tabernaculi, que mare respicit, fecit sex tabulas.

28. Et duas alias per singulos angulos tabernaculi retro;

29. Quæ iunctæ erant a deorsum usque sursum, et in unam copaginem pariter feriebantur. Ita fecit ex utraque parte per angulos;

30. Ut octo essent simul tabule, et lateres bases argenteas, scodecim, binas scilicet bases sub singulis tabulis.

31. Fecit et vectes de lignis setim, quinque ad continendas tabulas unius lateris tabernaculi.

32. Et quinque alios ad alteris lateris coaptandas tabulas; et extra hos, quinque alios vectes ad occidentalem plagam tabernaculi contra mare.

33. Fecit quoque vectem alium, qui per medias tabulas ab angulo usque ad angulum perveniret.

34. Ipsa autem tabulata deauravit, fassis basibus earum argenteis. Et circulos eorum fecit aures, per quos vectes induci possent, quos et ipsos laminis aureis operuit.

35. Fecit et velum de hyacintho, et purpura, vermiculo, ac bysso rectora, opere polymitrato, varium atque distinctum;

36. Et quatuor columnas de lignis setim, quas cum capitibus deauravit, fassis basibus earum argenteis.

37. Fecit et tentorium in introitu tabernaculi, ex hyacintho, purpura, vermiculo, byssoque rectora, opere plumari;

38. Et columnas quinque cum capitibus suis, quas operuit auro, baseque earum fudit aeneas.

39. Vectem alium. Huius vectis nulla mentio in superioribus capitibus, in quibus de tabernaculi structura agitur. Videtur fuisse actus per ipsam tabulam circumscissim ad eam simul continendas. Alii vectes extrinsecus ipsam taberaculum ambiabant.

40. Tabulata. Quatuor latera tabernaculi.

41. Cum capitibus deauratis. Ita, ut columnas tantum obtinuerent auro, sive laminis aureis, capita vero essent aeneas, ut beas jussisset Moysi, c. 25, 32.

42. Tentorium. Velum.

43. Operuit auro. Modo explicato n. 38.

22. Chaque ais avait une languette et une rainure, afin qu'ils entrassent l'un dans l'autre. Tous les ais du tabernacle étaient faits de cette sorte.

23. Or, il y en avait vingt du côté méridional, qui regardent le vent du midi.

24. Avec quarante bases d'argent. Chaque ais était porté sur deux bases de chaque côté des angles, à l'endroit où l'encadrement des côtés se termine dans les angles.

25. Ils firent aussi pour le côté du tabernacle qui regardait l'aquilon vingt ais,

26. Avec quarante bases d'argent, deux bases pour chaque ais.

27. Mais pour le côté du tabernacle qui est à l'occident, et qui regarde la mer, ils n'y firent que six ais.

28. Et deux autres qui étaient dressés aux angles du tabernacle :

29. Ils étaient joints depuis le haut jusqu'au bas, et ne composaient qu'un corps tout ensemble. Ils gardèrent cette disposition dans les angles des deux côtés.

30. Il y avait huit ais en tout, qui avaient seize bases d'argent, y ayant deux bases pour chaque ais.

31. Ils firent aussi de grandes barres de bois de sétim, cinq pour traverser et tenir ensemble tous les ais d'un des côtés du tabernacle.

32. Cinq autres pour traverser et tenir ensemble les ais de l'autre côté; et outre celles-là cinq autres encore pour le côté du tabernacle qui est à l'occident, et qui regarde la mer.

33. Ils firent aussi une autre barre qui passait par le milieu des ais, depuis un coin jusqu'à l'autre.

34. Ils couvrirent de lames d'or tous ces ais extérieurs sur des bases d'argent qui avaient été jetées en fonte, et ils mirent de plus des anneaux d'or pour y faire entrer les barres de bois qu'ils couvrirent aussi de lames d'or.

35. Ils firent un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin retores; le tout en broderie, et d'un ouvrage admirable par son excellente variété.

36. Ils firent quatre colonnes de bois de sétim, qui les couvrirent de lames d'or avec leurs chapiteaux, et leurs bases étaient d'argent.

37. Ils firent encore le voile pour l'entrée du tabernacle, qui était d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin retores; le tout en broderie.

38. Ils firent aussi cinq colonnes avec leurs chapiteaux, et les couvrirent d'or, et leurs bases furent jetées en fonte et faites d'airain.

Cap. XXXVI. — 7. *Et quod oblatum sufficerent.* Non ferimus tel remarquer la délicatesse de Moïse et de tous les ouvriers qui travaillaient au tabernacle. Ce passage inspire peut-être à saint Elie, le patron des orfèvres, la belle action qui le fit remarquer du roi Dagobert, lorsqu'il le présentait à ce monarque un seul trésoir, il se trouva qu'il avait eu de quoi en faire deux en employant l'or et les pierres précieuses qui lui avaient été confiées.

6. *Præconis voce cantari.* Hebr. : transire fecit. *Moses vocem per contra;* id est, præconis voce edidit.

14. *Ad operiendum tectum tabernaculi.* Velum ex pillis caprarum contextum, quod polymito injunctur, ut supra dictum est, tectum vocabatur. Sic sursum appellatur hoc esp. n. 15. — *Multa hic repetitur ex capitibus superioribus, quæ ante locis explicatis sunt, nec est necesse hic repetere.*

CHAPITRE XXXVII.

Construction de l'arche, du propitiatoire, du chandelier d'or, des lampes et de l'autel des parfums.

4. Bâtiel fit aussi l'arche de bois de sétim; elle avait deux coudees et demie de long, une coude et demie de large et une coude et demie de haut; il la couvrit d'un or très-pur dedans et dehors.

2. Et il fit une couronne d'or qui régnait tout autour.

3. Il fit jeter en fonte quatre anneaux d'or, qu'il mit aux quatre coins de l'arche; deux d'un côté et deux de l'autre.

4. Il fit aussi des bâtons de bois de sétim qu'il couvrit d'or :

5. Il les fit entrer dans les anneaux qui étaient aux côtés de l'arche, pour servir à la porter.

6. Il fit encore le propitiatoire; c'est-à-dire l'oracle, d'un or très-pur, qui avait deux coudees et demie de long, et une coude et demie de large :

7. Comme aussi deux chérubins d'or battu, qu'il mit aux deux côtés du propitiatoire ;

8. Un chérubin à l'extrémité d'un des deux côtés, et l'autre chérubin à l'extrémité de l'autre côté : ainsi chacun des deux chérubins était à l'une des extrémités du propitiatoire.

9. Ils étendaient leurs ailes dont ils couvraient le propitiatoire, et ils se regardaient l'un l'autre, aussi bien que le propitiatoire.

10. Il fit encore une table de bois de sétim, qui avait deux coudees de long, une coude de large, et une coude et demie de haut.

11. Il la couvrit d'un or très-pur, et il fit tout autour une bordure d'or.

12. Il appliqua sur la bordure une couronne d'or de sculpture à jour, haute de quatre doigts, et il mit encore au-dessus une autre couronne d'or.

13. Il fit fondre aussi quatre anneaux d'or qu'il mit aux quatre coins de la table, un à chaque pied.

14. Au-dessous de la couronne; et il y fit passer les bâtons, afin qu'ils servissent à porter la table.

15. Les bâtons qu'il fit étaient de bois de sétim, et il les couvrit de lames d'or.

16. Pour les différents usages de cette table il fit des plats d'un or très-pur, des coupes, des encensoirs et des tasses pour y mettre les obligations de liqueurs qu'on offrait à Dieu.

17. Il fit aussi le chandelier de l'or le plus pur battu au marteau. Il y avait des branches, des coupes, des pommes et des lis qui sortaient de sa tige :

18. Six branches sortaient des deux côtés de sa tige, trois d'un côté et trois de l'autre.

1. Fecit autem Beseleel et aaram de lignis setim, habentem duos semis cubitos in longitudine, et cubitum ac semis in latitudine, altitudo quoque unius cubiti fuit et dimidi; vestivitque eam auro purissimo intus ac foris.

2. Et fecit illi coronam auream per gyrum.

3. Conflans quatuor annulos aureos per quatuor angulos eius; duos annulos in latere uno, et duos in altero.

4. Vetus quoque fecit de lignis setim, quos vestivit auro,

5. Et quos misit in annulos, qui erant in lateribus aere ad portandum eam.

6. Fecit et propitiarium, id est, oraculum, de auro mundissimo, duorum cubitorum et dimidi in longitudine, et cubiti ac semis in latitudine.

7. Duos etiam Cherubim ex auro ductili, quos posuit ex utraque parte propitiatorii;

8. Cherub unum in summitate unius partis, et Cherub alterum in summitate partis alterius; duos Cherubim in singulis summitatibus unius auro mundissimo, et tegentes propitiarium, seque mutuo et illi respicientibus.

10. Fecit et mensam de lignis setim in longitudine duorum cubitorum, et in latitudine unius cubiti : que habebat in altitudine cubitum ac semissem;

11. Circumdeditque eam auro mundissimo, et fecit illi labium aureum per gyrum.

12. Ispique labio coronam auream interannam quatuor digitorum, et super eandem, alteram coronam auream.

13. Fecit et quatuor circulos aureos, quos posuit in quatuor angulis per singulos pedes mensæ.

14. Contra coronam; misitque in eos vectes, ut possit mensa portari.

15. Ipsos quoque vectes fecit de lignis setim, et circumdidit eos auro,

16. Et vasa ad diversos usus mensæ, ribula, ex auro puro, in quibus offerenda sunt libamina.

17. Fecit et candelabrum ductile de auro mundissimo. De cuius vecte, calami scyphi, spherulæque ac lilia procedebant;

18. Sex in utroque latere, tres calami ex parte una, et tres ex altera;

19. Tres scyphi in nucis modum per calamos singulos, spherulæque simul et lilia; et tres scyphi instar nucis in calamo altero; spherulæque simul et lilia. æquum erat opus sex calanorum, qui procedebant de stipite candelabri.

20. In ipso autem vecte erant quatuor scyphi in nucis modum, spherulæque per singulos simul et lilia :

21. Et spherulæ sub duobus calamis per loca tria, qui simul sex fuit calami procedentes de vecte uno ;

22. Et spherulæ igitur et calami ex ipso erant, universa ductilia ex auro purissimo.

23. Fecit et lucernas septem cum emunctoriis suis, et vasa ubi ea quæ emuncta sunt extinguantur, de auro mundissimo.

24. Talentum auri appendebat candelabrum cum omnibus vasis suis.

25. Fecit et altare thymiamatis de lignis setim, per quadrum singulos habens cubitos, et in altitudine duos; cuius angulis procedebat cornua.

26. Vestivitque illud auro purissimo, cum craticula ac parietibus et cornibus.

27. Fecitque et coronam auream per gyrum, et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et possit altare portari.

28. Ipsos autem vectes fecit de lignis setim, et operuit laminis aureis.

29. Composuit et oleum ad sanctificationis unguentum, et thymiana de aromatis mundissimis, opere pigmentarii.

19. Il avait trois coupes en forme de noix, avec des pommes et des lis en l'une des branches, et trois coupes de même en forme de noix, avec des pommes et des lis en l'autre branche. Et toutes les six branches qui sortaient de la tige étaient travaillées de même :

20. Mais la tige du chandelier avait quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme et de ses lis.

21. Il y avait trois pommes en trois endroits de la tige, et de chaque pomme sortaient deux branches qui faisaient en tout six branches naissantes d'une même tige.

22. Ces pommes et ces branches sortaient donc du chandelier, étant toutes d'un or très-pur, battu au marteau.

23. Il fit aussi d'un or très-pur sept lampes avec leurs moucholes, et les vases destinés pour y éteindre ce qui avait été mouché des lampes.

24. Le talent d'or qui servait à son usage, pesait un talent d'or.

25. Il fit encore l'autel des parfums de bois de sétim, qui avait une coude en carré, et deux coudees de haut, et d'où sortaient quatre cornes aux quatre angles.

26. Il le couvrit d'un or très-pur, avec sa grille, ses quatre cornes et ses quatre cornes.

27. Il fit une couronne d'or qui régnait tout autour; et il y avait des deux côtés au-dessus de la couronne, deux anneaux d'or pour y faire entrer les bâtons qui devaient servir à porter l'autel.

28. Il fit ces bâtons de bois de sétim, et il les couvrit de lames d'or.

29. Il composa aussi l'huile pour en faire les onctions de consécration, et les parfums composés d'aromates très-exquis, selon l'art des plus habiles parfumeurs.

CHAPITRE XXXVIII.

Construction de l'autel des holocaustes, du bassin d'airain et du parvis.

1. Fecit a et altare holocausti de lignis setim, quæque cubitorum per quadrum, et trium in altitudine; [a H. Par. 4. 3.]

2. Cuius cornua de singulis angulis procedebant, operantque illud laminis aureis.

3. Et in usus ejus paravit ex ære vasa diversa, lebetes, forpices, fuscinales, unciolos, et ignium receptacula.

4. Craticulamque ejus in modum retis fecit aneam, et subter eam in altaris medio aralam.

5. Fuisit quatuor annalis per totidem retiaculi portandam, ad immittentibus vectes ad portandum;

6. Quos et ipsos fecit de lignis setim, et operuit laminis eneis.

7. Induxitque in circulos, qui in lateribus altaris cingebant, ipsum autem altare a non erat solidum, sed cavum ex tabulis, et intus vacuum. [a Supr. 27. 8.]

10. æquum erat opus. Hoc est simile, capitæ sunt explicata supra, c. 25 et c. 30. pariumque membrorum et artificii. Ceteræ hujus

Cap. XXXVII. — 1. Duos semis cubitos. Hoc est, duos et semis.

6. Oraculum. Propitiatorium.

8. In summitate. Læteris extremitate.

14. Contra coronam. Hoc est, subter, ut habes supra, c. 25, 27.

17. De cuius vecte. Vectis hic est stipes modicus a quo procedebat calami; quem supra, c. 25, hastilo nominavit.

CHAPITRE XXXIX.

Les habits pontificaux et sacerdotaux.

4. Bésélél fit aussi d'hyacinthe, du pourpre, d'écarlate et de fin lin les vêtements dont Aaron devint être revêtu dans son ministère saint, selon l'ordre que Moïse en avait reçu du Seigneur.

2. Il fit donc l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors.

3. Le tout étant d'un ouvrage tissu de différents couleurs. Il coupa des filets d'or fort minces, qu'il réduisit en fils d'or pour les faire entrer dans le tissu de ces autres fils de plusieurs couleurs.

4. Les deux côtés de l'éphod se venaient joindre au bord de l'extrémité d'en haut.

5. Il fit la ceinture du mélange des mêmes couleurs, selon l'ordre que Moïse en avait reçu du Seigneur.

6. Il tailla deux pierres d'onyx, qu'il enchâssa dans de l'or, sur lesquelles les noms des enfants d'Israël furent écrits selon l'art du lapidaire.

7. Il les mit aux deux côtés de l'éphod, comme un monument pour les enfants d'Israël, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

8. Il fit le rational tissu du mélange de fils différents comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors.

9. Dont la forme était carrée, l'étoffe double, et la longueur et la largeur de la mesure d'une palme.

10. Il mit dessus quatre rangs de pierres précieuses. Au premier rang il y avait la sardoine, la topaze et l'émeraude;

11. Au second, l'éscarboucle, le saphir et le jaspe;

12. Au troisième, le ligure, l'agate et l'améthyste;

13. Au quatrième, le chrysolithe, l'onyx et le beryl; et il les enchâssa dans l'or chacune en son rang.

14. Les noms des douze tribus d'Israël étaient gravées sur ces douze pierres précieuses, chaque nom sur chaque pierre.

15. Ils firent au rational deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les chaînons étaient enlucés l'un dans l'autre;

16. Deux agrafes et autant d'anneaux d'or. Ils mirent les anneaux aux deux côtés du rational,

17. Et ils y suspendirent les deux chaînes d'or qu'ils attachèrent aux deux agrafes qui seraient des angles de l'éphod.

18. Tout cela se rapportait si juste devant et néanmoins fort enrichis. Ils sortirent de ce pays avec des bijoux, des étoffes précieuses, une grande quantité d'or, d'argent et d'airain, et possédant l'art de travailler ces métaux d'une manière distinguée.

CAP. XXXIX. — 1. *Pectus vestes*. Bésélél avait l'intendance générale des travaux, et c'est pour cela que dans l'Écriture tout lui est attribué. C'est ainsi qu'un ouvrier chef a la responsabilité de tout ce qui s'exécute sous ses ordres.

CAP. XXXIX. — 1. *In sanctis*. In Sanctuario.

3. *Torqueti*. Subintellige, et texti.

4. *Duasque oras*. Sollicite fecit. De his oris vult cap. 28. 7.

10. *In primo versu*. Sollicite oratione.

1. De a hyacintho vero et purpura, verniculo ac bysso, fecit vestes, quibus indueretur Aaron quando ministrabat in sanctis, sicut præcepit Dominus Moysi. [A Supr. 26. 8.]

2. Fecit igitur superhumeralis de auro, hyacintho, et purpura, coccoque his tincto, et bysso retorta;

3. Opere polymitario; inciditque bracteas aureas, et extendit in fileis, ut possent torqueti cum priorum colorum subintelligens;

4. Duasque oras sibi invicem copulatas in utroque latere summum;

5. Et balteum ex eisdem coloribus, sicut præcepit Dominus Moysi.

6. Paravit et duos lapides onychinos, astrictos et inclusos auro, et sculptos arte gemmaria, nominibus filiorum Israel;

7. Posuitque eos in lateribus superhumeralis, in monumentum filiorum Israel, sicut præcepit Dominus Moysi.

8. Fecit et rationale opere polymito juxta opus superhumeralis, ex auro hyacintho, purpura coccoque his tincto, et bysso retorta;

9. Quadrangulum, duplex, mensura palmi.

10. Et posuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo versu erat sardius, topazius, smaragdus.

11. In secundo, carbunculus, saphirus, et jaspis.

12. In tertio, liguritis, achates, et amethystus.

13. In quarto, chrysolithus, onychinus, et beryllus, circumdati et inclusi auro per ordines suos.

14. Ipsique lapides duodecim tribuum Israel, singuli per nomina singulorum.

15. Fecerunt in rationali et catenulis sibi invicem coherentibus, de auro purissimo;

16. Et duos vincios; totidemque annulos aureos; porro annulos posuerunt in utroque latere rationalis.

17. Et hec pendentes duæ catenæ aureæ, quas inseruerunt vincinis, qui in superhumeralis angulis emittentibus.

18. Hæc et ante et retro hæc conveniens.

tant sibi, ut superhumeralis et rationale mutuo neceretur.

19. Stricta ad balteum, et annulis fortius copulata, quos jungebant vitia hyacinthina, ne laxa fuerent, et à se invicem moverentur, sicut præcepit Dominus Moysi.

20. Fecerunt quoque tunicum superhumeralis totam hyacinthinam.

21. Et capitulum in superiori parte contra medium, oraque per gryum capilli textum;

22. Deorsum autem ad pedes mala punice ex hyacinthis, purpura, verniculo, ac bysso retorta;

23. Et tintinnabula de auro purissimo, quæ posuerunt inter malagrana in extrema parte tunice per gryum;

24. Tintinnabulum autem aureum, et malum puniceum, quibus ornatus incedebat pontifex, quædam ministerio fungebatur, sicut præcepit Dominus Moysi.

25. Fecerunt et tunicas byrsinas opus textile Aaron et filius eius;

26. Et mitras cum coromolis suis ex bysso;

27. Feminalia quoque linca, byssina;

28. Cingulum vero de bysso retorta, hyacintho, purpura, ac verniculo his tincto arte plumaria, sicut præcepit Dominus Moysi.

29. Fecerunt et laminam sacre venerationis de auro très-pur, et gravarent desus, in ea opere gemmario, Sanctum Domini;

30. Et strinxerunt eam cum mitra vitia hyacinthina, sicut præcepit Dominus Moysi.

31. Perfectum est igitur omne opus tabernaculi et tecti testimonii; feceruntque filii Israel cuncta quæ præcepit Dominus Moysi.

32. Et obtulerunt tabernaculum et tectum et universam suppellectionem, annulos, tabulas, vectes, columnas ac bases;

33. Operitorium de pellibus arietum rubricatis, et aliud operimentum de hanchinis pellibus;

34. Velum, arcam, vectes, propitiatorium;

35. Mensam cum vasis suis et propositionis panibus;

36. Candelabrum, lucernas, et utensilia earum cum oleo;

37. Altare aureum, et unguentum, et thymiana ex aromatis;

38. Et tintinnabula. On a attribué aux Chinois l'invention des cloches, parce qu'ils prétendent dans leurs annales que leur empereur Hoang-ti fut le premier qui en fit sonner. Mais il n'y a pas de texte historique plus ancien que la Bible, et ce que Moïse dit des sonnettes attachées au bas de la robe du grand-père, nous fait croire qu'on connaît les cloches. En Égypte, l'usage en remonte très-haut, et les Grecs, qui s'en servaient pour les marchés et pour d'autres assemblées, leur ont encore fait cet emprunt.

29. *Opere gemmario*. Ut gemmarum insculperet solent in sigillis. In greco est *ἐκτετυμωμέναι*. Sed legendum videtur *ἐκτετυμωμέναι*, insculptis, non exscriptis.

31. *Tecti*. Tegumentis et succis ceticis.

derrière, que l'éphod et le rational demeureraient liés l'un avec l'autre.

19. Étant resserrés vers la ceinture, et liés étroitement par des anneaux dans lesquels était passé un ruban d'hyacinthe, afin qu'ils ne fussent point lâches, et qu'ils ne pussent s'écarter l'un de l'autre, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

20. Ils firent aussi la tunique de l'éphod toute d'hyacinthe.

21. Il y avait en haut une ouverture au milieu, et un bord tissu autour de cette ouverture;

22. Au bas de la robe vers les pieds, il y avait des grandes tantes d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin retors;

23. Et des sonnettes d'un or très-pur qu'ils entremêlèrent avec des grenades tout autour du bas de la robe;

24. Les sonnettes d'or et les grenades étaient ainsi entremêlées; et le pontife était revêtu de cet ornement lorsqu'il faisait les fonctions de son ministère, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

25. Ils firent encore pour Aaron et pour ses fils des tuniques issues de fin lin,

26. Des mitres de fin lin avec leurs petites couronnes;

27. Et des calottes qui étaient de fin lin,

28. Avec une ceinture d'un mélange de fils différents d'un fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, selon que le Seigneur l'avait ordonné.

29. Ils firent la lame sacrée et digne de toute vénération, d'un or très-pur, et gravèrent desus, en la manière qu'on écrit sur les pierres précieuses, ces mots : LA SAINTÉ EST AC SEIGNEUR.

30. Ils l'attachèrent à la mitre avec un ruban d'hyacinthe, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

31. Ainsi tout l'ouvrage du tabernacle et de la tente du témoignage fut achevé, les enfants d'Israël firent tout ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse.

32. Ils offrirent le tabernacle avec sa couverture, et tout ce qui servait à son usage, les anneaux, les ais, les bâtons, les colonnes avec leurs bases;

33. La couverture de peaux de montons teintes en rouge, et l'autre couverture de peaux violettes;

34. Le voile, l'arche, les bâtons pour la porter, le propitiatoire;

35. La table avec ses bases et les pains toujours exposés devant le Seigneur;

36. Le chandelier, les lampes, et tout ce qui y devait servir avec l'huile;

37. L'autel d'or, l'huile destinée aux onctions, les parfums composés d'aromates.

38. Et le voile à l'entrée du tabernacle;

39. L'autel d'airain avec la grille, les bâtons pour le porter, et toutes les choses qui y servaient; le bassin avec sa base, les rideaux du parvis et les colonnes avec leurs bases;

40. Le voile à l'entrée du parvis, ses cordons et ses pieux. Il ne manqua rien de tout ce que Dieu avait ordonné de faire pour le ministère du tabernacle, et pour la tente de l'alliance.

41. Les enfants d'Israël offrirent aussi les vêtements dont les prêtres Aaron et ses fils devaient se servir.

42. Dans le sanctuaire, selon que le Seigneur l'avait ordonné.

43. Et Moïse, voyant que toutes ces choses étaient achevées, les bénit.

CHAPITRE XL. Consécration du tabernacle.

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit:

2. Vous dresserez le tabernacle du témoignage au premier jour du premier mois.

3. Vous y mettrez l'arche, et vous y suspendrez le voile au devant.

4. Vous apporterez la table, et vous mettrez dessus ce que je vous ai commandé, selon l'ordre qui vous a été prescrit. Vous placerez le chandelier avec ses lampes.

5. Et l'autel d'or sur lequel se brûle l'encens, devant l'arche du témoignage; vous mettrez le voile à l'entrée du tabernacle.

6. Et au devant du voile, l'autel des holocaustes.

7. Le bassin que vous remplirez d'eau sera entre l'autel et le tabernacle.

8. Vous entourerez de rideaux le parvis et son entrée;

9. Et prenant l'huile des onctions, vous en oindrez le tabernacle avec ses vases, afin qu'ils soient sanctifiés;

10. L'autel des holocaustes et tous ses vases;

11. Le bassin avec sa base; vous consacrerez toutes ces choses avec l'huile destinée pour les onctions, afin qu'elles soient saintes et sacrées.

12. Vous ferez venir Aaron et ses fils à l'entrée du tabernacle du témoignage, et les ayant fait laver dans l'eau,

13. Vous les revêtirez des vêtements saints, afin qu'ils me servent, et que leur onction passe.

Cap. XL. — 2. Mense primo, prima die mensis. On voit qu'il avait fallu un certain temps pour l'exécution de ces travaux d'ailleurs si compliqués et si divers.

3. Unctio oleum in sacerdotium semper. Cette consécration de la tribu de Lévi ne se renouvela plus. Le caractère sacerdotal passa des pères aux enfants et il n'y avait qu'un grand-prêtre que l'on consacrait à chaque changement de personne. Le mot *sacerdotium* ne signifie pas que le sacerdoce d'Aaron était perpétuel. Aussi plusieurs traducteurs adoptent le sens indiqué par Minochius. La loi mosaïque étant temporaire, le sacerdoce d'Aaron devait avoir le même caractère. C'est la remarque de saint Paul (Hebr., cap. VII).

43. Benedixit. Bene precatus est, vel laudavit.

Cap. XL. — 2. Mense primo. Secundi anni ingressus ex Ægypto, ut patet n. 13.

4. Candelabrum stabi. Hebr., *accendere facies*. Chaldaeus, *ascendit*.

5. Tentorium. Velum ante sanctum.

13. In sacerdotium semper. Quasi dicat: Ista unctio facit illos sacerdotes quantum vixerint.

38. Et tentorium in introitu tabernaculi;

39. Altare æneum, reticulatum, vectes, et vasa ejus omnia; labrum cum basi sua; tentoria atrii, et columnas cum basibus suis;

40. Tentorium in introitu atrii, funiculorum ejus et parillos. Nil ei vasis deest, quæ in ministerium tabernaculi, et in tectum foderis jussa sunt fieri.

41. Vestes quoque, quibus sacerdotes utuntur in sanctuario, Aaron scilicet et filii ejus.

42. Obducentur filii Israel, sicut præceperat Dominus.

43. Que postquam Moyse cuncta vidit completa, benedixit eis.

1. L'entree est Dominus ad Moysen, disons :

2. Mense primo, prima die mensis, eriges tabernaculum testimonii,

3. Et ponas in eo arcam, demittesque ante illam velum.

4. Et illata mense, ponas super eam que tecti præcepta sunt. Candelabrum stabit cum lucernis suis,

5. Et altare aureum in quo adoletur incensum, coram ara testimonii. Tentorium in introitu tabernaculi ponas,

6. Et ante illud altare holocausti;

7. Labrum inter altare et tabernaculum, quod implebis aqua.

8. Circumbasique atrium tentoris, et ingressum ejus.

9. Et assumpto unctiois oleo unges tabernaculum cum vasis suis, ut sanctificentur.

10. Altare holocausti et omnia vasa ejus.

11. Labrum cum basi sua; omnia unctiois oleo consecrabis, ut sint sancta sanctorum.

12. Apprehasque Aaron et filios ejus ad fores tabernaculi testimonii, et lotos aqua,

13. Ad induas sanctis vestibus, ut ministrant michi, et unctio coram in sacer-

dolium sempernum proficiat. [a Supr. 29. 33. Lev. 8. 2.]

14. Fecitque Moyses omnia que præceperat Dominus.

15. Igitor mense primo anni secundi, prima die mensis, collocatum est tabernaculum.

16. Et exiecit Moyses illud, et posuit tabulas ac bases et vectes, statuitque columnas, [a Num. 7. 4.]

17. Et expandit tectum super tabernaculum, imposito desuper operimento, sicut Dominus imperaverat.

18. Posuit et testimonium in ara, subtilis infere vectibus, et oraculum ad supersuper.

19. Cumque intulisset arcam in tabernaculum, appendit ante eam velum, ut expleret Dominus iustionem.

20. Posuit et mensam in tabernaculo testimonii ad pagum septentrionalem extra velum.

21. Ordinatis coram propositionibus papyrus, sicut præceperat Dominus Moysi.

22. Posuit et candelabrum in tabernaculo testimonii e regione mensæ in parte australi,

23. Locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini.

24. Posuit et altare aureum sub tecto testimonii contra velum.

25. Et adolevit super eo incensum aromatatum, sicut jussit coram Dominus Moysi.

26. Posuit et tentorium in introitu tabernaculi testimonii.

27. Et altare holocausti in vestibulo testimonii, offerens in eo holocaustum, et sacrificia, ut Dominus imperaverat.

28. Labrum quoque statuit inter tabernaculum testimonii et altare, implens illud aqua.

29. Laveruntque Moyses et Aaron ac filii ejus manus suas et pedes.

30. Cum ingrederetur tectum foderis, et accederet ad altare, sicut præceperat Dominus Moysi.

31. Erexit et atrium per gyrum tabernaculi.

11. Coram propositionibus panibus. Ces pains étaient ainsi appelés, parce qu'on les plaçait devant Jébova. Ils étaient composés de la plus pure farine, mais sans levain. On n'en comptait pas la forme. On sait seulement qu'on les mettait les uns sur les autres et qu'on en faisait deux piles de dix chacune.

28. Labrum quoque statuit. La forme de ce bassin n'est pas décrite. Le texte dit seulement qu'il était d'airain et muni de miroirs dans lesquels les femmes qui veillaient à la porte du tabernacle pouvaient se voir (Voyez Ex. XXXVIII, 8). Le plupart des commentateurs croient que ces miroirs étaient d'airain. Rien dans le texte n'oblige à le croire. On sait que l'invention du verre appartient aux Phéniciens. Cette invention remonte au moins à cette époque, et alors rien n'empêche que les Hébreux en aient eu connaissance.

31. Erexit et atrium. Le parvis qui entourait le tabernacle formait un rectangle dont la longueur était de 100 coudées et la largeur de 50. Chez les Juifs, Philon, et chez les commentateurs croient que ce parvis était d'airain. Le Saint des saints est l'image du ciel, demeure de Dieu; le sanctuaire et le parvis résistent la terre et la mer; les quatre colonnes, les quatre éléments; les deux pains de proposition, les deux mois; le chandelier d'or, les astres du firmament, etc. Parmi les Pères, Clément d'Alexandrie (Hom. V, 6), Origène (Hom. IX, n. 4, in Exod.), saint Chrysostome, saint Jérôme, Theodoret, développent la même pensée. Cf. *Biblia Sacra cum gloss. ordin. notisq. additionibus Cor. & Leviticæ ad Exod. 23.*

17. Tectum. Sive auleum picturatum, sive auleum caprinum.

18. Testimonium. Tabulae legum. — Oraculum. Propitiationum.

21. Sub tecto testimonii. Sub tecto communis Sancti et Sancto sanctorum. — Contra velum.

E regione veli, quod distinguit Sanctum a Sancto sanctorum, extra tamen Sancta sanctorum.

pour jamais dans tous les prêtres qui leur succéderaient.

14. Et Moïse fit tout ce que le Seigneur lui avait commandé.

15. Ainsi le tabernacle fut dressé le premier jour du premier mois de la seconde année.

16. Moïse l'ayant dressé, il mit les ais avec les bases et les barres de bois pour tenir, et posa les colonnes.

17. Il étendit le toit au-dessus du tabernacle, et mit dessus la couverture, selon que le Seigneur le lui avait commandé.

18. Il mit dans l'arche le témoignage. Il fit passer des deux côtés les bâtons, et il plaça l'oracle au-dessus de l'arche.

19. Et ayant porté l'arche dans le tabernacle, il suspendit le voile au devant pour accomplir le commandement du Seigneur.

20. Il mit la table dans le tabernacle du témoignage, du côté du septentrion, hors du voile;

21. Et plaça dessus en ordre devant le Seigneur les pains qui devaient être toujours exposés, selon que le Seigneur le lui avait commandé.

22. Il mit aussi le chandelier dans le tabernacle du témoignage, du côté du midi, vis-à-vis de la table;

23. Et il y disposa les lampes selon leur rang, comme le Seigneur le lui avait ordonné.

24. Il mit encore l'autel d'or sous la tente du témoignage devant le voile,

25. Et il brûla dessus l'encens composé d'aromates, selon que le Seigneur le lui avait commandé.

26. Il mit aussi le voile à l'entrée du tabernacle du témoignage.

27. Et l'autel de l'holocauste dans le vestibule du témoignage, sur lequel il offrit l'holocauste et les sacrifices, selon que le Seigneur l'avait commandé.

28. Il posa aussi le bassin entre le tabernacle du témoignage et l'autel, et le rempli d'eau.

29. Moïse et Aaron et ses fils y lavèrent leurs mains et leurs pieds,

30. Avant que d'entrer dans le tabernacle de l'alliance, et de s'approcher de l'autel, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

31. Il dressa aussi le parvis autour du tabernacle.

nacle et de l'autel, et mit le voile à l'entrée. Après que toutes ces choses eurent été achevées, 32. Une nuée couvrit le tabernacle du témoignage, et il fut rempli de la gloire du Seigneur;

33. Et Moïse ne pouvait entrer dans la tente de l'alliance, parce que la nuée couvrait tout, et que la majesté du Seigneur éclatait de toutes parts, tout étant couvert de cette nuée.

34. Quand la nuée se retirait du tabernacle, les enfants d'Israël partaient et marchaient en ordre par diverses bandes :

35. Si elle s'arrêtait au-dessus, ils demeureraient dans le même lieu.

36. Car la nuée du Seigneur se reposait sur le tabernacle durant le jour, et une flamme y paraissait pendant la nuit, tous les peuples d'Israël la voyant de tous les lieux où il logeait.

32. *Gloria Domini.* Augusta nubes, lucida et coruscans.

33. *Nec poterat Moyses ingredi.* Tum ob reverentiam majestatis Domini, tum quia nubes illa omnia impleverat, ut Moses videre non posset.

34. *Si quando nubes.* Columna nubis præseunte sequebantur ipsi. *Per turmas suas.* Ordine dispositi.

naculi et altaris, ducto in introitu ejus

lenitorio. Postquam omnia perfecta sunt, 32. *a* Operuit nubes tabernaculum testimonii, et gloria Domini implevit illud. [4 Num. 9. 15. III. Reg. 8. 10.]

33. *Nec poterat Moyses ingredi tecum* federis, nubo operiente omnia, et majestate Domini coruscante, quia cuncta nubes opererat.

34. *Si quando nubes tabernaculum* deserabat, profectiscebantur filii Israel per turmas suas;

35. *Si pendebat* desper, manebant in eodem loco.

36. *Nubes quippe Domini incubabat* per diem tabernaculo, et ignis in nocte, videntibus cunctis populis Israel per cunctas mansiones suas.



LÉVITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

L'holocauste.

1. Vocavit autem Moysen, et locutus est ei Dominus de tabernaculo testimonii, dicens :

2. Loquere filiis Israel, et dices ad eos : Homo, qui obtulerit ex vobis hostiam Domino de pecoribus, id est, de bobus et ovibus offerens victimas,

3. *a* Si holocaustum fuerit ejus oblatio ac de armento; masculum immaculatum offeret ad ostium tabernaculi testimonii, ad placandum sibi Dominum [a Exod. 29. 10.]

4. Poneque manum super caput hominis, et acceptabilis erit, sique in expiationem ejus proficiens.

5. Immolabitque vitulum coram Domino, et offerent filii Aaron sacerdotes sanguinem ejus, fundentes per altaris circuitum, quod est ante ostium tabernaculi.

Cap. I. — 4. *Poneque manum super caput hostie.* Dans tous les sacrifices de l'ancienne loi, il fallait que la victime fût sans tache, c'est-à-dire, saine, bien conformée, sans aucun défaut naturel. Le Seigneur l'exigeait pour faire souvenir l'homme que le péché, en corrompant sa nature, l'avait rendu indigne de Dieu. *a* On mettait toujours la main sur la tête de la victime pour assumer sur elle la responsabilité des fautes qu'on avait commises et la substituer ainsi à la place du pecheur. *b* On répandait le sang de la victime autour de l'autel; Dieu en donne lui-même la raison : « La vie de la chair est dans le sang; et je vous l'ai donné afin qu'il vous serve sur l'autel pour l'expiation de vos âmes, et que l'âme soit expiée par le sang [Voy. plus bas, Levit., XVII, 11]. »

Cap. I. — 1. *De tabernaculo testimonii.* Vide Exod. 27, 30.

2. *Homo qui obtulerit.* Sponte scilicet; quod enim alia oblatione præceptum et necessarium, quibus oblatio primogenitorum, de qua Exod. 22, 29, et alia. — *Hostiam.* Hebr. *corban*, que vox significat quodvis munus, vel oblationem factam Deo, sive de pecoribus, sive de terre frugibus. Retinet hanc vocem S. Marc. in Evangelio, c. 7, 11. — *Ovibus.* Sub ovibus et capris intelligi his enim communis est vox hebrææ *ovim*; sublegi sibi Dominus in sacrificium ex animalibus terrestribus bovem, ovem et capram; et volucibus columbam et turturam.

3. *Si holocaustum fuerit.* Holocaustum græca vox est, quasi dices : *ὄλεος σωστόν*, id est, totum lacensum, quod in se tota victima comburetur, præter pellem. — *De armento.* Bos scilicet, vel vitulus; nam hi tantum ex majoribus animalibus immolabantur. — *Masculum.* In holocaustum tantum masculus offerri poterat. In sacrificio pacifico offerri poterat et femina. — *Immaculatum.* Non est sermo de maculis coloris, sed de deformitatibus, aut visis; neque enim esse debet animal carcum, claudum, cicatricem habens, scabielem, aut impeditum, etc. Vide Levit. 22, 22. — *Ad ostium tabernaculi testimonii.* Ad ostium tantum sed ante; nec minus ad altare, vel atrium sacerdotum, hinc loquendi poterant. — *Ad placandum sibi Dominum.* Finis holocausti erat colere et honorare Deum, non autem eum placare; hoc autem ex illo sequatur.

4. *Poneque manum super caput hostie.* Sic significans se victimam o suâ manu et potestate in Dei jus transferre; vel se sponte offerre, et penam sui peccati debitam quodam modo imponere ipsi victimæ. — *Acceptabilis erit.* Hebr. *Tæpebilis erit ei*, vel *pro eo*. — *In expiationem ejus proficiens.* Ad expiationem scilicet penam temporalem, et ad purificationem hujus vite, quam Deus alias illi irrogasset; 2. quia tolleret immunditiam legalem; 3. quia auferret culpam et penam æternam, ex opere tamen operantis, offerentis ex charitate et contritione peccatorum.

5. *Immolabitque.* Non per se, sed per sacerdotes qui soli poterant sacrificare, ut etiam thymiam adolere, ut patet c. 10, 1. — *Vitulum.* N. 2 appellaverunt hominem juvenem scilicet, qui immolatur et dicitur est, et Deo optima sunt offeruntia. — *Coram Domino.* Coram tabernaculo, juxta altare; nam n. 11 dicitur : *Immolabitque ad latas altaris.* — *Sanguinem ejus fundentes.* Nam, ut ait Apollonius, Hebr. 9, 22, sine sanguinis offerentia non fit remissio. Hoc locustum autem secundario ad remissionem peccatorum refoveratur; offerbant ergo sanguinem victimæ, quasi potestates a Deo ut illum, loco sanguinis ejus qui offerret acciperet.